

Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

Section des Affaires Consulaires

[Demande de visa de visiteur](#)

Le visa de visiteur en Haïti est accordé pour un séjour inférieur ou égal à trois (3) mois et pour une seule entrée. Pour les ressortissants de la plupart des pays, le visa de visiteur s'obtient à l'arrivée aux douanes d'Haïti. Cependant, les ressortissants de certains pays doivent obligatoirement obtenir un visa d'entrée pour Haïti au Consulat.

Document requis

1. Un passeport valide;
2. La fiche établissant le statut du demandeur au Canada ou le document qui en tient lieu;
3. Une lettre d'invitation ou une confirmation de réservation d'hôtel;
4. Deux photos d'identité récentes (portant date et sceau du photographe);
5. Le billet d'avion aller-retour.

Procédures

1. Se présenter au Consulat muni (e) des pièces exigées;
2. La fiche établissant le statut du demandeur au Canada ou le document qui en tient lieu;
3. Une lettre d'invitation ou une confirmation de réservation d'hôtel;
4. Reprendre les documents, sauf le passeport;
5. Recevoir un rendez-vous pour le retrait du passeport. Le visa n'est pas accordé d'office.
6. 6.- Le jour du rendez-vous, se présenter en personne pour récupérer son passeport;
7. 7.- Verser les frais exigés si le visa est apposé dans le passeport.

N.B. : Quelque soit la réponse, la réceptionniste remet le passeport au demandeur. Dans le cas d'une réponse positive, le visa est opposé dans le passeport.

Frais

Les frais sont de quarante dollars canadiens (\$40.00 CAD), payables en espèces ou par chèque, si le visa est accordé. Les cartes de crédit et de débit ne sont pas acceptées.

Délai

Le délai de traitement est de trois (3) jours ouvrables minimum.

N.B. : Pour un séjour de plus de quatre-vingt dix (90) jours, il faut placer une demande de résidence ou de long séjour au Consulat.